



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

### **Etaient présents :**

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, PORTIE Serge, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Christine, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, MOULY Caroline, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie.

**Procuration :** RUFIE Bertin (procuration à OLIVIE Benoît)

**Absent excusé :** Néant

**Secrétaire de séance :** FRAYSSE Kévin

**Quorum :** 14

<b>Délibération n° 2023 – 11 : Institutions et vie politique Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023</b>
---

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

<b>ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</b>
-----------------------------------

2023 – 13.1	Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois - Vote du compte de gestion 2022
2023 – 13.2	Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois - Vote du compte administratif 2022
2023 – 13.3	Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois - Affectation du résultat 2022
2023 – 14.1	Budget annexe Zone Activité d'Anglars - Vote du compte de gestion 2022
2023 – 14.2	Budget annexe Zone Activité d'Anglars - Vote du compte administratif 2022
2023 – 14.3	Budget annexe Zone Activité d'Anglars - Affectation du résultat 2022
2023 – 15.1	Budget annexe Zone Commerciale Rignac - Vote du compte de gestion 2022
2023 – 15.2	Budget annexe Zone Commerciale Rignac - Vote du compte administratif 2022
2023 – 15.3	Budget annexe Zone Commerciale Rignac - Affectation du résultat 2022
2023 – 16.1	Budget annexe GEMAPI - Vote du compte de gestion 2022
2023 – 16.2	Budget annexe GEMAPI - Vote du compte administratif 2022
2023 – 16.3	Budget annexe GEMAPI - Affectation du résultat 2022
2023 – 17.1	Budget annexe SPANC - Vote du compte de gestion 2022
2023 – 17.2	Budget annexe SPANC - Vote du compte administratif 2022
2023 – 17.3	Budget annexe SPANC - Affectation du résultat 2022
2023 – 18.1	Budget annexe OTPR - Vote du compte de gestion 2022
2023 – 18.2	Budget annexe OTPR - Vote du compte administratif 2022
2023 – 18.3	Budget annexe OTPR - Affectation du résultat 2022
2023 – 19.1	Budget annexe Halles Polyvalentes - Vote du compte de gestion 2022

2023 – 19.2	Budget annexe Halles Polyvalentes - Vote du compte administratif 2022
2023 – 19.3	Budget annexe Halles Polyvalentes - Affectation du résultat 2022
2023 – 20	Vote des taux d'imposition pour 2023
2023 – 21	Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023
2023 – 22	Vote du budget 2023 – Budget Principal
2023 – 23	Vote du budget 2022 – Zone d'Activité d'Anglars
2023 – 24	Vote du budget 2023 – Zone Commerciale Rignac
2023 – 25	Vote du budget 2023 – SPANC
2023 – 26	Taxe GEMAPI – Vote du produit 2023
2023 – 27	Vote du budget 2023 – GEMAPI
2023 – 28	Vote du budget 2023 – Office de Tourisme du Pays Rignacois
2023 – 29	Vote du budget 2023 – Halles Polyvalentes
2023 – 30	Subvention de fonctionnement au budget annexe Office de Tourisme du Pays Rignacois
2023 – 31	Subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC
2023 – 32	Fonds de concours à la Commune d'Anglars Saint-Félix – Aménagement d'un espace mutualisé
2023 – 33	Demande de subvention – Centre de loisirs
2023 – 34	Contrat Projet Aveyron Territoire avec le Conseil Départemental

### Décisions du Président

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire :

☐ **Commandes :**

▪ **Centre de loisirs :**

GEOBILAN Etude des sols : 1 800 €  
 APAVE Contrôle technique : 8 070,25 €  
 CSPS : 4 161 €  
 RE2020 et HAND ATT : 1 140 €

▪ **Portage des repas :**

ADL Electricité plomberie : 3 250 €  
 Valentin Réfrigération Chambre froide : 7 040 €

▪ **Ecoles Mayran, Goutrens et Bournazel :**

Ets Sabut Imprimantes photocopieurs : 1 939,71 €

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

### Délibération n° 2023 – 12 : Institutions et vie politique Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

### Délibération n° 2023 - 13 : Finances locales

**Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois**  
**Vote du compte de gestion 2022**  
**Vote du compte administratif 2022**  
**Affectation du résultat**

**13.1 - Vote du compte de gestion 2022**

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 de la Communauté de Communes.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 de la Communauté de Communes.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**13.2 – Vote du compte administratif 2022**

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2022 (budget principal) qui s'établit ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	218 250.80	- 670 380.02
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 430 944.48	1 288 123.95
RECETTES DE L'EXERCICE	4 047 921.86	1 817 945.11
Excédent / déficit de l'exercice	835 228.28	- 140 558.86

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 (Budget principal), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

**13.3 – Affectation du résultat 2022**

Après examen du compte administratif 2022, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement du compte administratif principal de 835 228.28 €
- Solde d'exécution investissement : - 140 558.86
- Solde des restes à réaliser : - 461 732 €
- Besoin de financement : 602 290.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **602 290.86 euros au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **232 937.42 euros au compte 002** (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2023.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n° 2023 – 14 : Finances locales  
Budget annexe Zone Activité d'Anglars  
Vote du compte de gestion 2022  
Vote du compte administratif 2022  
Affectation du résultat 2022**

**14.1 - Vote du compte de gestion 2022**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 du budget Zone d'Activité d'Anglars
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 de la Zone d'Activité d'Anglars.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**14.2 - Vote du compte administratif 2022**

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2022 (Budget Zone d'Activité d'Anglars) qui s'établit ainsi :

<b>BUDGET ZONE ACTIVITE ANGLARS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	- 1 548.35	- 4 551.44
DEPENSES DE L'EXERCICE	51 851.18	14 754.18
RECETTES DE L'EXERCICE	44 754.18	34 742.35
Excédent / déficit de l'exercice	- 8 645.35	15 436.73

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 (Budget Zone d'Activité d'Anglars), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

### **14.3 – Affectation du résultat 2022**

Après examen du compte administratif 2022, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un déficit de fonctionnement de **- 8 645.35 euros**
- Un excédent d'investissement de **15 436.73 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- décide à l'unanimité de reporter au budget 2022 (Zone d'Activité d'Anglars) au c/002 le déficit de fonctionnement de **- 8 645.35 euros** et au c/001 l'excédent d'investissement pour un montant de **15 436.73 euros**.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n° 2023 - 15 : Finances locales  
Budget annexe Zone Commerciale Rignac  
Vote du compte de gestion 2022  
Vote du compte administratif 2022  
Affectation du résultat 2022**

### **15.1 - Vote du compte de gestion 2022**

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 du budget Zone Commerciale Rignac.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 Zone Commerciale Rignac.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

### **15.2 - Vote du compte administratif 2022**

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2022 (budget Zone Commerciale Rignac) qui s'établit ainsi :

<b>Budget ZONE COMMERCIALE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	39 870.79	- 30 677.02

DEPENSES DE L'EXERCICE	12 281.94	12 281.94
RECETTES DE L'EXERCICE	12 282.79	
Excédent / déficit de l'exercice	39 871.64	- 42 958.96

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 (Budget Zone Commerciale Rignac), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0      Exprimés : 25      Pour : 25      Contre : 0

### **15.3 – Affectation du résultat 2022**

Après examen du compte administratif 2022, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 39 871,64 euros
- Un solde d'exécution en investissement de – 42 958,96 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité de reporter le déficit d'investissement d'un montant de **42 958,96 au compte 001** (déficit d'investissement reporté) et l'excédent de fonctionnement de **39 871,64 euros au compte 002** (excédent de fonctionnement reporté) au budget 2023 Zone Commerciale Rignac

Abstentions : 0      Exprimés : 26      Pour : 26      Contre : 0

**Délibération n° 2023 - 16 : Finances locales**  
**Budget annexe GEMAPI**  
**Vote du compte de gestion 2022**  
**Vote du compte administratif 2022**  
**Affectation du Résultat 2022**

### **16.1 - Vote du compte de gestion 2022**

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 du budget Gemapi.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget Gemapi.

Abstentions : 0      Exprimés : 26      Pour : 26      Contre : 0

### **16.2 - Vote du compte administratif 2022**



Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2022 (budget Gemapi) qui s'établit ainsi :

Budget GEMAPI	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	48 883.05	
DEPENSES DE L'EXERCICE	11 537.69	15 644.34
RECETTES DE L'EXERCICE	28 195.00	0
Excédent / déficit de l'exercice	65 540.36	-15 644.34

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 (Budget Gemapi), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

### **16.3 – Affectation du résultat 2022**

Après examen du compte administratif 2022, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un résultat d'investissement de – 15 644.34 euros
- Un excédent de fonctionnement de 65 540.36 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **15 644.34 euros au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **49 896.02 euros au compte 002** (résultat de fonctionnement reporté) au budget GEMAPI 2023.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n° 2023 - 17 : Finances locales**  
**Budget annexe SPANC**  
**Vote du compte de gestion 2022**  
**Vote du compte administratif 2022**  
**Affectation du Résultat 2022**

### **17.1 - Vote du compte de gestion 2022**

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 du budget SPANC.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du budget SPANC.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

### **17.2 - Vote du compte administratif 2022**

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2022 (Budget SPANC) qui s'établit ainsi :

<b>Budget SPANC</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	4 758.51	
DEPENSES DE L'EXERCICE	11 566.63	
RECETTES DE L'EXERCICE	9 850.00	
Excédent / déficit de l'exercice	3 041.88	

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 (Budget SPANC) conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

### **17.3 – Affectation du résultat 2022**

Après examen du compte administratif 2022, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **3 041.88 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide de reporter l'excédent net, soit la somme de **3 041.88 euros** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2023 du SPANC.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

<p><b>Délibération n° 2023 - 18 : Finances locales</b>  <b>Budget annexe OPR</b>  <b>Vote du compte de gestion 2022</b>  <b>Vote du compte administratif 2022</b>  <b>Affectation des résultats 2022</b></p>
--

### **18.1 - Vote du compte de gestion 2022**

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés



Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,  
Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 du budget Office de Tourisme du Pays Rignacois.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

### **18.2 - Vote du compte administratif 2022**

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2022 (budget Office de Tourisme du Pays Rignacois) qui s'établit ainsi :

Budget OTPR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	3 097.42	
DEPENSES	111 849.51	
RECETTES	114 087.60	
Excédent / déficit	5 335.51	

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 (Budget Office de Tourisme du Pays Rignacois), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

### **18.3 – Affectation du résultat 2022**

Après examen du compte administratif 2022, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 5 335.51 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **5 335.51 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) au budget 2023 de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

<p><b>Délibération n° 2023 - 19 : Finances locales</b>  <b>Budget annexe Halles Polyvalentes</b>  <b>Vote du compte de gestion 2022</b>  <b>Vote du compte administratif 2022</b>  <b>Affectation des résultats 2022</b></p>
--

### **19.1 - Vote du compte de gestion 2022**

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,  
Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2022 du budget Halles Polyvalentes Rignac.

- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 des Halles Polyvalentes de Rignac.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

### **19.2 - Vote du compte administratif 2022**

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2022 (budget Halles Polyvalentes) qui s'établit ainsi :

<b>Budget HALLES POLYVALENTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	11 456.92	6 867.09
DEPENSES DE L'EXERCICE	139 175.73	74 822.59
RECETTES DE L'EXERCICE	146 896.18	87 680.29
Excédent / déficit de l'exercice	19 177.37	19 724.88

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 (Budget Halles Polyvalentes), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

### **19.3 – Affectation du résultat 2022**

Après examen du compte administratif 2022, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **19 177.37 euros**
- Un solde d'exécution en investissement de **19 724.88 euros**
- Un solde des restes à réaliser de **- 26 842.17 euros**
- Besoin de financement : **7 117.29 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **7 117.29 euros** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **12 060.08 euros** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2023.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n° 2023 - 20 : Finances locales  
Vote des taux d'imposition pour 2023**

**Exposé :**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les propositions du bureau pour le vote des taux d'imposition pour 2023.

**Décision :**

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 :

Taxes	Taux 2022	Proposition 2023	Vote 2023
Foncier bâti	11,77	11,77	11,77
Foncier non bâti	70,56	70,56	70,56
Habitation additionnelle	12,24	12,24	12,24
Cotisation Foncière des Entreprises	19,90	19,90	19,90
Fiscalité professionnelle de zone	29,51	29,51	29,51

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n° 2023 - 21 : Finances locales  
Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023**

**Exposé :**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les propositions du bureau pour le vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023.

**Décision :**

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2022	Proposition 2023	Vote 2023
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12,48	12,48	12,48

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n° 2023 - 22 : Finances locales  
Vote du budget 2023 – Budget Principal**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2023 de la Communauté de Communes (budget principal).

Le budget s'équilibre comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	4 398 776.42	3 200 450.86
RECETTES	4 398 776.42	3 200 450.86

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget principal 2023 de la Communauté de Communes du Pays Rignacois conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n ° 2023 - 23 : Finances locales  
Vote du budget 2023 – Zone d'Activité d'Anglars**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2023 Zone d'Activité d'Anglars, qui s'équilibre comme suit :

<b>Zone d'Activité d'Anglars</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	326 209.62	326 300.00
RECETTES	326 209.62	326 300.00

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2023 Zone d'Activité d'Anglars conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n ° 2023 - 24 : Finances locales  
Vote du budget 2023 – Zone Commerciale Rignac**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2023 Zone commerciale de Rignac, qui s'équilibre comme suit :

<b>Zone commerciale Rignac</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	122 145.32	125 231.64
RECETTES	122 145.32	125 231.64



Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2023 Zone commerciale de Rignac conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n ° 2023 - 25 : Finances locales  
Vote du budget 2023 – SPANC**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2023 SPANC, qui s'équilibre comme suit :

SPANC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	15 541.88	
RECETTES	15 541.88	

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2023 SPANC conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n ° 2023 – 26 : Finances locales  
Taxe GEMAPI – Vote du produit 2023**

**Exposé :**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-24 du 13 février 2018 instituant la taxe GEMAPI ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe



additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises). Il indique que la population DGF 2022 est de 6355 habitants.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **30 500 €** pour l'année 2023, soit un équivalent de l'ordre de **4,80 €** par habitant.

Monsieur le Président précise que le produit de cette taxe sera utilisé pour la mise en œuvre de la GEMAPI pour chaque bassin versant.

### **Décision :**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Arrête le produit global attendu de la taxe GEMAPI pour 2023 à la somme de **30 500 €**.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

<b>Délibération n ° 2023 - 27 : Finances locales Vote du budget 2023 – GEMAPI</b>
---

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2023 GEMAPI, qui s'équilibre comme suit :

<b>GEMAPI</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	80 396.02	80 540.36
RECETTES	80 396.02	80 540.36

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2023 GEMAPI conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

<b>Délibération n ° 2023 - 28 : Finances locales Vote du budget 2023 – Office de Tourisme du Pays Rignacois</b>
---

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2023 Office de Tourisme du Pays Rignacois qui s'équilibre comme suit :

<b>Office de Tourisme du Pays Rignacois</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	130 335.51	



RECETTES	130 335.51	
----------	------------	--

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget 2023 Office de Tourisme du Pays Rignacois conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions : 0          Exprimés : 26          Pour : 26          Contre : 0

<b>Délibération n ° 2023 - 29 : Finances locales Vote du budget 2023 – Halles Polyvalentes</b>
--

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2023 Halles Polyvalentes, qui s'équilibre comme suit :

Halles Polyvalentes	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	150 431.08	114 875.05
RECETTES	150 431.08	114 875.05

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget 2023 Halles Polyvalentes conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres pour la section d'investissement.

Abstentions : 0          Exprimés : 26          Pour : 26          Contre : 0

<b>Délibération n ° 2023 - 30 : Finances locales Subvention de fonctionnement au budget annexe Office de Tourisme du Pays Rignacois</b>
---

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'Office de tourisme du Pays Rignacois est un Service Administratif Public faisant l'objet d'un budget annexe. Il indique qu'il y a lieu de voter la subvention de fonctionnement annuel d'un montant maximum de 123 000 euros sur les crédits votés au Budget principal au compte 657363.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2023 d'un montant maximum de 123 000 euros au budget annexe Office de tourisme du Pays Rignacois, ce versement pourra être effectué en deux fois et soldé avant la fin de l'exercice budgétaire.

Abstentions : 0          Exprimés : 26          Pour : 26          Contre : 0

**Délibération n ° 2023 - 31 : Finances locales  
Subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC**

Exposé :

M. le Président indique qu'au vu de l'article L 2224-2 du CGCT, compte tenu qu'aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, le conseil communautaire est autorisé à verser une subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC et propose le versement d'un montant de 5 000 euros sur les crédits votés au Budget principal au compte 6573641.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le versement d'un montant maximum de 5 000 euros au Budget annexe SPANC, au titre de la subvention de fonctionnement 2023, qui sera versé en une seule fois avant la fin de l'exercice budgétaire.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n ° 2023 - 32 : Finances locales  
Fonds de concours à la Commune d'Anglars Saint-Félix – Aménagement d'un espace mutualisé**

Exposé :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Commune d'Anglars St-Félix a le projet de créer un espace mutualisé et associatif. Ce projet répond à un besoin du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de verser un fonds de concours pour contribuer aux dépenses d'investissement d'un montant de 3000 euros.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un fonds de concours de 3000 euros à la Commune d'Anglars Saint-Félix.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n ° 2023 – 33 : Finances locales  
Dotation d'Investissement de l'Etat - Centre de Loisirs**

Exposé :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter les dotations d'investissement de l'Etat nécessaires pour mener à bien le projet de construction d'un Centre de Loisirs à Rignac, qui est présenté en 2 tranches. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

Dépenses	Montant € HT	Tranche 1	Tranche 2
Travaux / équipement / abords	1 068 660 €	562 970,00 €	505 690,00 €
Maîtrise d'oeuvre et frais annexes	84 000 €	42 000,00 €	42 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 152 660 €</b>	<b>604 970,00 €</b>	<b>547 690,00 €</b>
Subventions	Montant € HT	Tranche 1	Tranche 2
CAF	300 000 €	157 454 €	142 546 €
<b>Etat</b>	<b>449 228 €</b>	<b>235 776 €</b>	<b>213 452 €</b>
Département de l'Aveyron	172 000 €	90 274 €	81 726 €
<b>TOTAL</b>	<b>921 228 €</b>	<b>483 504 €</b>	<b>437 724 €</b>
Part communauté de communes	231 432 €	121 466 €	109 966 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux de construction d'un Centre de Loisirs à Rignac
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter les dotations d'investissement de l'Etat pour la Tranche 1 au titre de 2023.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

**Délibération n ° 2023 - 34 : Finances locales**  
**Contrat Projet Aveyron Territoire avec le Conseil Départemental**

Exposé :

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le Département de l'Aveyron propose un partenariat avec la Communauté de Communes à travers le Contrat de Projets Aveyron Territoires – CPAT. Ce contrat permet de formaliser un cadre partenarial entre les deux collectivités, au travers de ses pôles de ressources, de ses agences et de ses services associés. Le CPAT expose les enjeux auxquels le Pays Rignacois devra répondre. Il présente les principaux projets de l'intercommunalité et des communes qui la composent, au regard des modalités d'accompagnement proposées par le Département de l'Aveyron.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le partenariat entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental
- Autorise M. le Président à signer le CPAT avec M. le Président du Conseil Départemental.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

\*\*\*

## **Informations**

### ❖ **PLUI**

Réunion pour la restitution du diagnostic par le bureau d'étude OC'THEA le lundi 3 avril 2023.

### ❖ **DECHETERIE**

Le Sydom a présenté en Bureau communautaire l'étude de scénarii relative à la compétence déchèterie.

3 niveaux de transfert sont dissociés :

–Le transfert uniquement du traitement

–Le transfert du bas de quai+ traitement

–Le transfert total : haut de quai + bas de quai + traitement

Le choix de principe de la CCPR se porte sur le transfert du bas de quai et du traitement. Des études complémentaires vont être engagées par le SYDOM pour déterminer les conditions de transfert.

### ❖ **AGENDA**

**Bureau** : Mercredi 19 avril et Mardi 30 mai

**Conseil communautaire** : Mardi 30 mai

Le Président

Le secrétaire de séance